



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 92072

Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la protection maximale des centrales nucléaires face à la menace terroriste. En effet, en France, 19 centrales sont en exploitation. Le nombre de réacteurs nucléaires en activité est de 58. Deux centrales sont en cours de démantèlement. Le pays est la puissance installée de l'énergie électrique produite en 2010, au 2ème rang des pays producteurs d'électricité nucléaire dans le monde après les États unis. Ainsi, la protection des installations abritant des matières nucléaires et, en particulier, des centrales est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années compte tenu de leur sensibilité intrinsèque et de la multiplication d'évènements de nature à mettre en doute leur sécurité et la fiabilité de leurs mesures de protection. À l'heure où Paris et la région parisienne ont été frappées de plein fouet par les attentats terroristes le 13 novembre 2015 et alors que le Premier ministre n'a pas exclu, devant la représentation nationale, l'utilisation potentielle d'armes chimiques et bactériologiques, les centrales nucléaires pourraient constituer des cibles importantes pour ces terroristes. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la sécurité et la protection de ces centrales.

Texte de la réponse

Les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) exploités par EDF représentent un enjeu vital pour la Nation. L'analyse des modes opératoires des attentats terroristes du 13 novembre 2015 confirme la pertinence du changement de doctrine, opéré conjointement il y a 6 ans par la gendarmerie nationale et par EDF. Cette modification substantielle du dispositif de protection de nos CNPE permet en effet d'apporter une réponse immédiate et durcie aux nouvelles menaces terroristes. Le dispositif repose en effet sur une protection physique attachée au site et sur une intervention contre-terroriste spécialisée, pour l'ensemble du parc nucléaire en exploitation. Il vient en complément des dispositions et des moyens de protection réglementairement mis en place par l'opérateur. Ainsi, les CNPE disposent d'unités de contre-terrorisme nucléaire qui leur sont physiquement dédiées. Positionnés au cœur d'une architecture intégrée de défense dans la profondeur, les vingt (20) pelotons spécialisés de protection de la gendarmerie (PSPG) constituent le premier niveau de la réponse étatique. Placés sous le contrôle opérationnel du GIGN, les PSPG sont présents en permanence à l'intérieur des CNPE. Ils garantissent une réponse immédiate et adaptée à d'éventuels actes de malveillance de nature terroriste. Les principes de subsidiarité et de complémentarité des moyens permettent notamment à la gendarmerie nationale de dimensionner son intervention et d'adapter sa posture. Cette dernière a d'ailleurs été renforcée depuis les attentats survenus en France au cours de l'année 2015. Par ailleurs, le renforcement des PSPG, en effectifs comme en matériels, engagé depuis 2013, poursuit son déploiement en 2016 et s'achèvera début 2017. De même, un nouveau statut juridique (loi du 2 juin 2015 relative au renforcement de la protection des installations civiles abritant des matières nucléaires) a été conféré aux installations nucléaires. Il permet une meilleure discrimination entre la menace terroriste et la contestation. Il favorise ainsi une réponse différenciée en fonctions de la nature de la menace. Enfin, l'architecture de sécurité des CNPE intègre également la troisième dimension. « La police du ciel » est assurée, sous l'autorité du Premier ministre par l'armée de l'air. Elle est utilement complétée par l'opérateur EDF à travers les mesures d'organisation et le dimensionnement des

installations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Buisine](#)

Circonscription : Somme (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92072

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10371

Réponse publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8374